

République Française
Département de l'Hérault
Commune de SAINT GUILHEM LE DESERT

Date de la convocation : 17/07/2024

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**N° 43-2024****Séance du 23 juillet 2024****Membres en exercice : 9****Présents : 8 Absents : 1****Représentés : 0 Pour : 8****Contre : 0 Abstention 0**

L'An Deux Mille Vingt Quatre le vingt-trois juillet à 18 heures
le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de M. Robert SIEGEL, Maire,
Présents : SIEGEL R, MORESMAU JP, MINAZZO D , GILHET B, THEULE JC, VEDEL P,
KROGSDAHL A, STEHLE C
Absents : NICAISE V.
Secrétaire de séance : MORESMAU JP.

Objet : convention partenariale CCAS- EDF solidarité

Le Maire de LA COMMUNE DE SAINT GUILHEM LE DESERT, Président du CCAS
Informe l'Assemblée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code l'action sociale et des familles,

Considérant que la CCAS de Saint Guilhem le Désert est un acteur de la solidarité et que la lutte contre la précarité énergétique est une priorité,

Considérant que la CCAS agit notamment à travers une politique d'aides facultatives,

Considérant qu'EDF déploie des actions et dispositifs en matière de lutte contre la précarité énergétique notamment,

CONSIDERANT la nécessité de formaliser le partenariat à travers une convention conjointe,

ET DECIDE

Article 1 : D'autoriser, le Maire, Président DU CCAS à signer la convention de partenariat entre EDF & le CCAS,

Article 2 : Que cette convention entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties, et ce pour une durée de 1 an, et pourra être renouvelée chaque année par tacite reconduction sans pouvoir excéder la date du 31/12/2027

Acte rendu exécutoire après dépôt
en Préfecture le

Fait & délibéré à Saint-Guilhem, Jour, Mois, An que dessus.

Le Maire,
SIEGEL R.

Le / La secrétaire de séance,

